



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Annecy, le 25 mai 2022

Pôle Administratif des Installations Classées

PAIC

Le Préfet de la Haute-Savoie

Affaire suivie par : Manon REVIL
Tel : 04 50 08 09 26
Mél : ddpp-paic@haute-savoie.gouv.fr

à

Ref : PAIC/MR

Objet : Accusé de Réception suite à une demande d'examen au cas par cas

pour la Carrière des Quevets à SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY

LRAR n° 14/17139181456.

**ACCUSE DE RÉCEPTION DU DÉPÔT
D'UNE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE A LA
RÉALISATION ÉVENTUELLE D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Objet	DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS
Pétitionnaire	SOCIÉTÉ DE CARRIÈRES DES VALLÉES (SOCAVA)
Commune - Adresse	SAINT-JEOIRE 2065 route de la Serra 74490 SAINT-JEOIRE
Intitulé du projet	Modification des conditions d'exploitation : <ul style="list-style-type: none">• Déplacement du poste primaire• Anticiper l'apport d'inertes pour la remise en état• Rendre possible les forations de 15m• Remplacement d'un scalpeur du poste primaire• Adapter l'exploitation du merlon
Type de projet	ICPE
Coordonnées du siège social	SOCIÉTÉ DE CARRIÈRES DES VALLÉES (SOCAVA) 2065 Route de la Serra 74490 SAINT-JEOIRE
Corpus réglementaire concerné	ICPE (article R. 122-3 du code de l'environnement) rubriques 2510-1 (A) 2515-1 (E) 2517-1(D) Demande du bénéfice de l'antériorité sollicitée dans le porter à connaissance
Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier	M. Guillaume GERBAUD Président de SOCAVA violette.francoz@colas.com
Cabinet d'études associé	



Monsieur le président,

Vous avez déposé le 25 mai 2022, auprès du Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC) du département de la Haute-Savoie, une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale comportant les annexes 1 à 6 obligatoires.

Conformément à l'article R.122-3 du code de l'environnement, j'accuse réception du dossier qui a été jugé complet.

La demande d'examen au cas par cas sera instruite selon les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur.

Je tiens à vous préciser que cet accusé de réception ne préjuge en rien de la décision sur l'instruction de votre demande qui sera établie dans un délai de trente-cinq jours à compter de la date de ce présent courrier.

L'absence de réponse de l'autorité environnementale dans le délai des trente-cinq jours vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
La Chef du Pôle Administratif des
Installations Classées,



Colette CHARRIER

Signature numérique de
Colette CHARRIER
colette.charrier
Date : 2022.05.25 10:28:14
+02'00'

Monsieur Guillaume GERBAUD
Président de SOCAVA
SOCIÉTÉ DE CARRIÈRES DES VALLÉES (SOCAVA)
2065 route de la Serra
74490 SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY